



REGLEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES

(Délibération n° 62 du 20/07/2015)

MODALITES D'INSCRIPTIONS

1 – **Je m'inscris sur mon espace personnel kiosque**, menu «Faire une inscription». Je reçois un mail de confirmation et peux éditer ma confirmation d'inscription.

2 – **J'imprime** le dossier d'inscription sur www.grenoble.fr/actisportives ou je le retire auprès d'une Maison des habitants (voir liste au verso). **Je le dépose** avec les pièces demandées dans une Maison des habitants (un accusé de réception vous sera délivré). Ensuite, les demandes d'inscriptions seront étudiées et validées en fonction des places disponibles ; le dépôt de dossier ne garantit pas l'inscription. **Je recevrai une confirmation** validant les inscriptions retenues. Attention, en l'absence de cette information, vous ne pourrez pas participer à l'activité *Attention, tout autre mode de transmission (envoi postal, dépôt en dehors des heures d'ouvertures..) ne garantira pas le traitement de la demande.*

Attention : Vous devez présenter votre confirmation d'inscription à l'accueil de la piscine.

INFORMATIONS

La ville de Grenoble se réserve le droit d'exiger toutes les pièces nécessaires à la validation du dossier administratif. Les inscriptions seront prises en fonction des places disponibles qui peuvent évoluer régulièrement, au vu des radiations. Consultez régulièrement votre espace famille sur kiosque.

Vous pouvez consulter les documents relatifs aux activités sportives proposées, sur le site de la Ville de Grenoble: www.grenoble.fr/actisportives

Attention :

- aucune inscription ne sera validée pour les familles ayant des factures non réglées.
- en cas de renvoi d'un(e) participant (e) pour des raisons disciplinaires, il ne sera procédé à aucun remboursement.
- Pour les modules, pas d'activité durant les vacances scolaires et les jours fériés.
- **Aucune activité durant la semaine du lundi 4 janvier au samedi 9 janvier 2021.**

MODIFICATIONS & RADIATIONS : Modules et Stages sportifs

Les inscriptions seront closes le 27 septembre 2020 pour le module 1 et le 14 février 2021 pour le module 2.

Toute demande de **modification ou de radiation** devra être faite sur votre espace personnel kiosque ou signalée le plus tôt possible par courriel à kiosque@grenoble.fr ou par courrier. Aucune demande de radiation ne sera acceptée par téléphone.

Pour les modules : les radiations seront acceptées jusqu'au **dimanche 27 septembre 2020** inclus pour le module 1 et jusqu'au **dimanche 14 février 2021** inclus pour le module 2. Au-delà de ces dates, le montant sera intégralement facturé sans possibilité de recours. **Aucune modification ne sera enregistrée et acceptée par téléphone.**

Pour les stages sportifs : toute annulation devra intervenir au moins **7 jours avant** le début du stage. Sans information écrite de votre part et dans les délais impartis, l'intégralité de la prestation sera facturée.

Pour rappel, les certificats médicaux ne sont pas pris en compte pour des désinscriptions hors-délais.



REGLEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES

(Délibération n° 62 du 20/07/2015)

FACTURATION

La facture est envoyée au redevable déclaré sur la fiche d'inscription, à l'issue de la période concernée. **Les activités sportives font l'objet d'une tarification forfaitaire (pas de déduction à la séance)** ; néanmoins, en cas d'annulation du fait de l'organisateur (trois annulations sur la même activité), un abattement pourra être effectué selon les dispositions stipulées dans la délibération tarifaire du Conseil Municipal.

Pour calculer le tarif qui vous est applicable, vous devez obligatoirement nous fournir un justificatif de votre quotient familial CAF (ou à défaut, le dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer).

En l'absence de ces éléments, le tarif maximum sera appliqué. Toute modification ne pourra être prise en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement sur les factures non émises.

Vous pourrez suivre l'évolution de votre dossier, la saisie de vos demandes d'inscription ainsi que de votre quotient sur votre espace personnel kiosque.

RESPONSABILITES

⇒ La Ville se dégage de toute responsabilité d'encadrement des mineurs en dehors des heures d'activités sportives prévues. Par conséquent, en cas de retard des parents, l'enfant sera pris en charge par la police Nationale qui informera les parents du lieu de restitution de leur enfant.

⇒ Pour les mineurs, en cas de demande pour un départ seul, une décharge de responsabilité devra être signée par le responsable légal et remise préalablement à l'encadrant de l'activité.

⇒ Toutes les activités sportives pratiquées nécessitent une tenue vestimentaire appropriée. Le matériel spécifique mis à disposition des participants est adapté au niveau de pratique et à la tranche d'âge.

⇒ Les éducateurs sportifs se réservent la possibilité de changer de groupe un participant afin de constituer des niveaux homogènes.

⇒ En cas de non-respect des consignes de sécurité, insultes proférées ou propos déplacés envers les éducateurs sportifs ou toute autre personne, la Ville de Grenoble s'autorise à radier le ou les pratiquants concernés par un tel comportement.

⇒ Nous vous rappelons que vous êtes dans l'obligation de souscrire (ou d'avoir souscrit) une assurance responsabilité civile (pour les enfants : extrascolaire). En l'absence de cette couverture, vous serez responsables **financièrement** des dommages pouvant être causés par vous ou vos enfants dans le cadre de ces activités.

⇒ Le participant doit être en possession d'un certificat médical de moins de 3 mois attestant qu'il est apte à pratiquer les activités sportives auxquelles il est inscrit et ce, préalablement à toute participation. L'organisateur pourra solliciter la production de ce document à tout moment. Il vous appartient de nous signaler, lors de l'inscription, tout élément médical particulier. Sur ces deux exigences, la Ville de Grenoble se dégage de toutes responsabilités.

CONTACTS

Vous vous inscrivez à des activités organisées par la Ville de Grenoble. Votre interlocuteur pour tout ce qui concerne les inscriptions, annulations, facturations ou modifications est :

Plateforme FAMILLES : 04 76 76 38 38 (8h-14h) - kiosque@grenoble.fr

Plateforme Familles Hôtel de Ville - 11 Bd J. Pain, CS 91066 38021 GRENOBLE Cedex 1

Pour retirer ou déposer votre dossier :

Secteur 1 : MAISON DES HABITANTS CHORIER BERRIAT – 10 rue Henry le Châtelier

Secteur 2 : MAISON DES HABITANTS CENTRE-VILLE – 2 rue du Vieux Temple

Secteur 2 : MAISON DES HABITANTS BOIS D'ARTAS – 3 rue Augereau

Secteur 3 : MAISON DES HABITANTS ANATOLE FRANCE - 68 bis rue Anatole-France

Secteur 4 : MAISON DES HABITANTS CAPUCHE - 58 rue de Stalingrad

Secteur 5 : MAISON DES HABITANTS ABBAYE - 1 Place de la Commune de 1871

Secteur 5 : MAISON DES HABITANTS TESSEIRE-MALHERBE – 110 Avenue Jean Perrot

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS DU PATIO - 97 galerie de l'Arlequin

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS PREMOL - 7 rue Henri Duhamel

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS DES BALADINS – 31 place des Géants

Pour plus d'informations : www.grenoble.fr/actisportives